

République Française
Département des Hautes-Alpes
Communauté de Communes du Pays des Ecrins

DELIBERATION N° 10

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2022

Objet : Convention de groupement de commande avec la mairie de Puy Saint Vincent et la Mairie de la Roche de Rame pour le fournisseur d'électricité des bâtiments ayant une puissance supérieure à 36KvA.

Secrétaire de séance : Florene TORRENT

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de voix

Présents : 19

Absents :

Pouvoirs : 5

Excusé : 1

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Nomenclature acte : 9-1

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 25 FEV. 2022

Publié ou notifié le : 25 FEV. 2022

Présents : Marie BAILLARD, Marie-Noëlle DISDIER, Alice PRUD'HOMME, Sandrine REYMOND, Marie-José SAVOLDELLI, Florence TORRENT, Christian CANTON, Marcel CHAUD, Jean CONREAUX, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Camille FAURE, Martin FAURE, Michel FRISON, Serge GIORDANO, Gilles PIERRE, François ROTH, Alain SANCHEZ, Serge THIVOLLE, Laurent VERNET.

Pouvoirs : Dominique BARNEOUD à Sandrine REYMOND.
Carine QUILICI à Alain SANCHEZ.
Bruno LAROCHE à Marie BAILLARD.
Michel CHEYLAN à Cyrille DRUJON D'ASTROS.
Didier PLUQUET à Marcel CHAUD.

Excusée : Marie-Pierre HAMMES.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février 18 h30, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, au Foyer Culturel de L'Argentière-La Bessée, après convocation légale du 18 février 2022, sous la Présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Délibération présentée par : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **-Vu l'obligation réglementaire de consulter pour le choix du fournisseur d'électricité des bâtiments ayant une puissance supérieure à 36kva (tarif jaune ou vert).**
- **-Vu l'opportunité de coordonner la consultation.**

Afin de mutualiser les coûts, la collectivité propose à ses communes membres de s'associer pour cette consultation dans le cadre d'un groupement de commande (système prévu à l'article L2113-6 et L2113.7 du code de la commande publique).

Le Président rappelle que la procédure de groupement de commande impose la passation d'une convention portant sur ce partenariat dans laquelle sont définis les besoins et les modalités d'exécution de ce groupement.

La Communauté de communes est désignée comme « coordonnateur ». Elle sera chargée de mener la totalité de la procédure de passation puis chaque membre sera chargée d'exécuter son marché.

Le Président propose à l'assemblée de signer la convention de groupement de commande avec les communes de Puy St Vincent et La Roche de Rame annexée à la présente dont il fait lecture.

Le Président demande à l'assemblée de désigner un élu référent qui sera chargé de représenter la Communauté de Communes à la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve la convention de groupement de commande relative au choix du fournisseur d'électricité des bâtiments ayant une puissance supérieure 36KVA*
- *Nomme comme représentant élu à la Commission d'Appel d'offres : Monsieur Jean CONREAUX.*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de l'opération*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président
Cyrille DRUJON D'ASTROS





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS DES ECRINS (05)

Utilisateur : KIHAL Amelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DELIB10DU240222
Date de la décision :	2022-02-24 00:00:00+01
Objet :	Convention de groupement de commande avec la Mairie de Puy Saint Vincent et la Mairie de la Roche de Rame pour le fournisseur d'électricité des bâtiments ayant une puissance supérieure à 36KvA.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-240500462-20220224-DELIB10DU240222-D E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-240500462-20220224-DELIB10DU240222-DE-1-1_0.xml	text/xml	1025
Nom original :		
SKM_C45822022513231.pdf	application/pdf	105276
Nom métier :		
99_DE-005-240500462-20220224-DELIB10DU240222-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	105276

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 février 2022 à 13h58min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 février 2022 à 13h58min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 février 2022 à 13h58min22s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>25 février 2022 à 14h03min31s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-02-25</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------